

DELIBERATION N° 2002/10-06 - ECOLE DE MUSIQUE : ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie autonome d'enseignement musical.

Le Conseil d'Exploitation de cette régie a organisé la rentrée ; les inscriptions définitives des élèves, closes le 30 septembre 2002, ont révélé un effectif de 210 élèves contre 215 en 2001.

Les élèves de l'Ecole de Musique et leurs familles, usagers et contribuables de la Commune sont directement impliqués dans la gestion financière de ce service public. Pour ne pas aggraver le déficit en progression constante depuis plusieurs années, une augmentation des tarifs de 5 % par an pendant 3 ans (2001, 2002 et 2003) a été envisagée en accord avec l'Association de l'Ecole de Musique de Ludres.

A compter de la rentrée 2002, et afin de stabiliser les coûts, il convient de modifier le temps d'enseignement affecté aux assistants d'enseignement artistique pour l'adapter aux nouveaux effectifs.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, il est possible de répartir sur l'année, les heures d'enseignement hebdomadaire.

Cette modulation implique une modification de la durée de travail de chaque poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire, à temps non complet.

Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 23 septembre 2002, Madame RAVON propose, après consultation du Conseil d'Exploitation réuni le 15 octobre 2002 :

- la fermeture de deux postes d'assistants d'enseignement artistique, l'un pourvu à raison de 7 heures hebdomadaires d'enseignement pour une classe de 4 élèves inscrits, le second, inscrit et non pourvu, au tableau des effectifs de la Commune.
- de moduler le temps d'enseignement des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, proportionnellement aux effectifs des élèves inscrits, pour l'année 2002/2003, sachant que cette mesure interviendra chaque année, afin d'ajuster au mieux le temps d'enseignement par classe d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : par 20 voix pour et 8 voix contre (groupes Ludres Autrement et Ludres Notre ville) :

- de supprimer deux postes d'assistants d'enseignement artistique, à compter du 1er novembre 2002,
- d'annualiser le temps de travail conformément à l'accord sur l'A.R.T.T. signé le 10 décembre 2001, à compter du 1er novembre 2002 :
 1. poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 17 heures hebdomadaires d'enseignement musical, soit 75 % d'un temps complet (classe de flûte traversière).
 2. poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 15 heures hebdomadaires d'enseignement musical, soit 66 % d'un temps complet (classe de piano).
 3. poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 10 heures, soit 45 % d'un temps complet (classe de piano).
- d'inviter Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondant à ces mesures, prenant effet à compter du 1er novembre 2002.